



DEPARTEMENT DE LA SARTHE (72)
MAIRIE
SAINT-GEORGES-DU-BOIS

Objet : BOULFRAY – ravalement de façades 8 rue de Pruillé-le-Chétif du 30 juin au 3 juillet 2026.

ARRETE

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-DU-BOIS,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
VU le code de la Voirie Routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – cinquième partie – signalisation routière) ;
Vu la demande de l'entreprise BOULFRAY 12 rue du Fouillet 72100 LE MANS, en vue de réaliser le ravalement de façades au 8 rue de Pruillé-le-Chétif à Saint-Georges-du-Bois (Sarthe) avec l'installation d'une nacelle sur le trottoir, du 30 juin au 3 juillet 2026,

Considérant que ces travaux vont entraîner une gêne au niveau de la circulation,

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise BOULFRAY est autorisée à installer une nacelle sur le trottoir face au 8 rue de Pruillé-le-Chétif, en vue de réaliser un ravalement de façades.

Article 2 : Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au chantier.

Article 3 : La circulation sera alternée manuellement suite au rétrécissement de chaussée prévu.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant devant les numéros 1 et 1 bis de la rue de Pruillé-le-Chétif (Art. R. 417-10 – Enlèvement de véhicules – apposition de l'arrêté 36 heures avant le chantier).

Article 5 : La présente autorisation est accordée du 30 juin au 3 juillet 2026.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. L'entreprise BOULFRAY a la charge de la signalisation de son chantier. Elle est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 7 : Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulans-sur-Gée et l'entreprise chargée des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-du-Bois, le 30 juin 2026.

Certifié exécutoire, les formalités de notification
et de publication ayant été effectuées.
Pour le Maire, Jacky REMARS, adjoint.

1 place de la Mairie
72700 SAINT-GEORGES-DU-BOIS
02.43.47.18.87
accueil@mairie-sgdb.fr

